

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des solutions variées pour y répondre

L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés correspond à l'obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés d'employer au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap au sein de leurs équipes. Les filières agricoles, les industries alimentaires ou les métiers de la pêche* sont aussi concernés par l'OETH. Il existe plusieurs façons de répondre à cette obligation : par l'emploi direct, la signature d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, le versement d'une contribution annuelle.

* Marins pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture relevant de la [liste des ECAP](#) sont exclus de la base de calcul des effectifs de l'entreprise.



1.)

Est-ce que votre entreprise est concernée ?

→ Votre entreprise compte 20 salariés et plus.

Elle est assujettie à l'obligation d'emploi et doit verser une contribution financière si l'objectif de 6 % de travailleurs en situation de handicap n'est pas atteint.

→ Votre entreprise compte moins de 20 salariés.

Elle n'est pas concernée par l'OETH mais doit indiquer via la déclaration sociale nominative (DSN) le nombre de travailleurs handicapés.

2.)

Comment passer à l'action ?

Pour répondre à votre Obligation d'emploi des travailleurs handicapés vous pouvez :

→ employer des personnes en situation de handicap ayant obtenu la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en emploi direct (CDI, CDD, intérim, stage, alternance),

→ signer un accord de branche, de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées pour une durée maximale de trois ans,

→ verser une contribution annuelle pour chaque bénéficiaire manquant.



Bon à savoir

Les actions de sous-traitance auprès du Secteur du travail protégé et adapté (STPA) comme les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les Entreprises adaptées (EA), les Travailleurs indépendants handicapés (TIH) n'entrent pas dans le calcul de votre taux d'emploi. Vous pouvez en revanche déduire de votre contribution une partie de vos dépenses effectuées auprès de ce secteur lorsque votre taux d'emploi est inférieur à 6 %.

Plus d'infos en cliquant sur [ce lien d'accès au site internet de l'Urssaf](#).

Pour savoir où en est votre entreprise en matière d'inclusion des personnes handicapées, réaliser des actions concrètes pour remplir vos obligations et recevoir des conseils, rendez-vous sur le site [Mon Parcours handicap intégrant la présentation de l'outil d'auto diagnostic](#).

3.)

Qui peut vous accompagner et comment ?

En interne

Le référent handicap ou le responsable de la Mission handicap de votre entreprise.

En externe

Votre conseiller OCAPIAT pour vous permettre d'accéder aux ressources dont vous avez besoin : informations et interlocuteurs experts.

Vous pouvez simuler le montant de votre contribution, vous renseigner sur les possibilités d'embauches, d'aménagements éventuels sur www.agefiph.fr

Pour recruter un salarié en situation de handicap, vous pouvez vous rendre sur [l'espace emploi Agefiph](#) qui propose différents cv.



OETH, ce qu'il faut retenir :



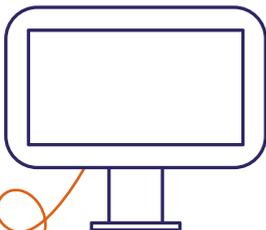
La sous-traitance auprès des Esat, Entreprises adaptées (EA), travailleurs indépendants (TIH) est déduite de votre contribution.



Tous les employeurs doivent déclarer leur nombre de salariés handicapés, quelle que soit la taille de leur entreprise.



Toutes les formes d'emploi et de stages sont prises en compte dans le calcul du taux d'emploi de 6%.



À Lire

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, à consulter sur www.legifrance.gouv.fr
- Guide de l'OETH, Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mai 2022, Urssaf et Agefiph, www.urssaf.fr